

REGLEMENT DU JEU 20 ANS DE MADIANA 2018

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Outremer Telecom, SAS au capital de 4 281 210,30 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le n° de SIRET 383 678 760 00018, dont le siège social est situé Zone Industrielle La Jambette, CS 90013, 97282 Le Lamentin Cedex (ci-après la « société organisatrice »), ayant l'ensemble des droits nécessaires pour utiliser la marque « SFR », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 19/11/2018 au 21/11/2018 inclus, intitulé « **JEU 20 ANS DE MADIANA** » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : DUREE

Ce jeu est organisé du 19 au 21 octobre 2018 inclus.

Article 3 : PARTICIPANTS

Le jeu est réservé aux personnes physiques, majeures et remplissant intégralement les conditions de participation au Jeu, résidant en Martinique à l'exclusion :

- des membres du personnel de SFR, incluant le cas échéant leur entourage,
- des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de cette opération.

Pour les majeurs protégés au sens des articles 415 et suivants du Code civil, la participation au Jeu sera nécessairement réalisée avec l'accord préalable de son représentant légal. La participation au Jeu se déroulera sous sa supervision et sa responsabilité exclusives. Tout représentant légal d'un majeur protégé devra le cas échéant justifier à première demande de la société organisatrice de la décision judiciaire relative à sa désignation en qualité de représentant légal dudit majeur protégé.

La participation au Jeu implique une attitude loyale de la part de l'ensemble des participants, dans le respect du présent règlement.

Article 4 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est disponible pour les résidents de Martinique du 19 au 21 octobre inclus. Le « **JEU 20 ANS DE MADIANA** » est accessible sur le stand SFR situé dans le hall de complexe cinématographique de Madiana (Fort de France).

Modalités de participation : chaque participant doit compléter lisiblement le bulletin de participation et le déposer dans l'urne prévue à cet effet sur le stand SFR.

Un (1) gagnant parmi l'ensemble des participants sera tiré au sort. L'identification du gagnant s'effectuera lors du tirage au sort prévu le 22 octobre à 15h.

Le gagnant sera contacté par téléphone. En tout état de cause, si les coordonnées transmises sont incorrectes ou ne correspondent pas à celui du (ou des) gagnant(s), ou si pour toute autre raison liée à des circonstances indépendantes de la volonté de la société organisatrice ne permettant pas d'établir la communication avec le sélectionné, la société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable.

De même, il n'appartient pas à la société organisatrice de faire une recherche des coordonnées du (ou des) sélectionné(s) non joignable(s) en raison de coordonnées invalides ou erronées. Si le sélectionné ne répond pas dans les 3 jours suivant la première prise de contact par téléphone, le lot sera automatiquement remis en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué.

Il est également rappelé que tout gagnant ne répondant pas aux conditions prévues par le présent règlement se verra refuser la remise du lot sans aucune contrepartie.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 5 : DESIGNATION ET VALEUR DE LA DOTATION « JEU ROLAND GARROS »

La société Organisatrice met en jeu le lot suivant :

1 téléphone Huawei P20 Pro, d'une valeur unitaire de 1 000€ TTC.

Article 6 : FORCE MAJEURE

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tel que retenu par la Cour de cassation, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le Jeu. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit.

Article 7 : PUBLICITE DES GAGNANTS

Le gagnant et son accompagnateur autorisent la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, et image le cas échéant dans toute manifestation publique, promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Article 8 : ACCEPTATION ET CONTESTATIONS DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées exclusivement par la société organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement, étant précisé que lesdites contestations devront être adressées à : « **JEU 20 ANS DE MADIANA**»- OUTREMER TELECOM - Service Communication –ZI la Jambette ; CS 90013 - 97282 LE LAMENTIN CEDEX (Martinique).

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Un exemplaire sera adressé gratuitement à toute personne qui fera la demande à « **JEU 20 ANS DE MADIANA** » - OUTREMER TELECOM - Service Communication –ZI la Jambette ; CS 90013 - 97282 LE LAMENTIN CEDEX (Martinique).

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la société organisatrice sous la forme d'un avenant. En ce cas, l'avenant sera adressé gratuitement à toute personne qui fera la demande à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les frais de poste sont remboursés sur demande au tarif lent en vigueur. Le remboursement des frais de participation est limité à une seule participation par participant pour la durée du Jeu (même nom et même adresse).

La société organisatrice précise que pour les demandes de remboursement, une seule demande par enveloppe sera admise : les demandes de remboursement regroupées dans une seule enveloppe seront considérées comme nulles et ne seront donc pas prises en compte.

ARTICLE 9 – CESSION DES DROITS A L'IMAGE

En participant au présent Jeu, les participants acceptent de faire l'objet de captations (ci-après « les Captations »).

Ces Captations , sont destinées à être diffusées et exploitées dans leur intégralité ou sous forme d'extraits intégrés notamment dans des reportages, publiereportages, articles (ensemble ci-après « les

Reportages »), et ce, sur différents supports à des fins informationnelles et promotionnelles du Jeu .

Les participants acceptent de participer gracieusement au tournage des Captations. La présente cession des droits est délivrée sans contrepartie, notamment financière.

Les participants acceptent que leur image, leur voix, leurs nom, prénom soient enregistrés et fixés, ensemble ou séparément, sur différents supports.

Les images ainsi réalisées pourront être utilisées, ensemble ou séparément, en totalité ou par extraits aux fins de réalisation des Captations :

- Pour toutes diffusions et exploitations des Captations ou des Reportages en entier ou par extraits sur tous réseaux de communication électronique, notamment sur les sites internet et sites mobiles édités par SFR, sur la page Facebook live de SFR, par voie téléphonique fixe et mobile, par internet (téléchargement, streaming, fixe ou mobile...), et ce quel que soit le mode d'accès gratuit et payant ;

- pour toute exploitation des images fixes et/ou photographies notamment sur support presse-magazine, communication promotionnelle et publicitaire des Captations ou des Reportages et ses exploitations, communication commerciale et non-commerciale et quel que soit le mode de diffusion (notamment print, vidéogrammes et/ou exploitation interactive via internet et/ou intranet sur les Sites), et ce quel que soit le mode d'accès gratuit et payant.

Article 10 : RESPONSABILITES – LITIGES

Chaque participant reconnaît et accepte que les seules obligations de la société organisatrice au titre du Jeu sont de soumettre au tirage au sort les participations conformément aux conditions prévues aux articles 3, 4 et 5 du présent règlement, et remettre directement les dotations aux gagnants, selon les critères et conditions définis dans le présent règlement.

Les participants déchargent expressément la société organisatrice, ses mandataires ainsi que leurs sociétés partenaires, leurs dirigeants et leurs collaborateurs respectifs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent Jeu.

Le gagnant est informé qu'il devra respectivement détenir une pièce d'identité en cours de validité et sera exclusivement responsable de toutes les démarches relatives à l'obtention préalable et/ou le renouvellement de toute pièce d'identité.

Par ailleurs, la société organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- de problèmes du matériel ou du logiciel du participant,
- de force majeure, - de cas fortuit,...

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui :

- par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu,
- aurait développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à ce Jeu,
- aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate.

Dans l'un quelconque de ces cas, une plainte pourra être déposée par la société organisatrice ou le cas échéant son mandataire pour tentative de fraude, en outre, la société organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes de ces participants et leur gain éventuel sera conservé en attente d'une décision de justice, le cas échéant.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Article 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant ne font l'objet d'aucune transmission aux tiers, ni aux sociétés du groupe.

Les données collectées sont strictement limitées au pseudonyme du participant, aux réponses apportées aux questions posées, et aux éventuels commentaires déposés. Le temps de conservation des données collectées est strictement limité à la durée du jeu jusqu'à l'attribution du lot gagnant.

Conformément à la réglementation en vigueur, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations le concernant.

Il peut demander à exercer ce droit -durant la période de conservation- par courrier adressé à : « **JEU 20 ANS DE MADIANA** » - OUTREMER TELECOM - Service Communication –ZI la Jambette ; CS 90013 - 97282 LE LAMENTIN CEDEX (Martinique) et en joignant une copie de sa pièce d'identité.

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité

<https://www.sfrcaraibe.fr/gpe/politique-de-confidentialite/>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu affirment avoir lu et compris le présent règlement et acceptent l'intégralité du présent règlement. Aussi les participants acceptent que leurs données personnelles fassent l'objet d'un traitement de la part de la société organisatrice conformément à la politique de confidentialité consultable en cliquant sur le lien <https://www.sfrcaraibe.fr/gpe/politique-de-confidentialite/>

Article 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera, sauf dispositions d'ordre public contraires, soumis aux tribunaux compétents auxquels compétence exclusive est attribuée.